

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 7 juin 2010 à 19 h 30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE CÔTÉ
LES CONSEILLERS : M. BERTHOLD TREMBLAY
M. FERNAND BOUCHARD
M. MAGELLA DUCHESNE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MARC-ANTOINE FORTIN

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAULT, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

134.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant les points suivants : 19.1- Approbation du prix de vente d'un terrain commercial. Re: P-9A et P-9A-145, Rang V, Canton Labarre; 19.2- Approbation du prix de vente d'un terrain. Re: 13-59, Rang V, Canton Labarre; et à Autres sujets s'il y a lieu: A) Modification de la résolution numéro 130-05-10 concernant la demande d'autorisation au ministère des Transports du Québec.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 17 MAI 2010

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 17 mai 2010.

135.06.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 17 mai 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Julie Boucher, chef Relations avec le milieu d'Hydro-Québec, reçue le 25 mai 2010. Celle-ci nous rappelle qu'il est de la responsabilité des municipalités de s'assurer que les employés et les contractants appelés à exécuter des travaux d'entretien sur leurs installations d'éclairage public sont dûment habilités par Hydro-Québec. Elle ajoute que l'habilitation des électriciens, d'une durée d'une heure, est offerte gratuitement par Hydro-Québec.

- Une lettre de Monique Laberge, présidente du Conseil régional de l'environnement, reçue le 25 mai 2010. Celle-ci transmet leurs remerciements pour notre soutien.

- Une lettre de France Simard, coordonnatrice du MAC Lac-St-Jean, reçue le 26 mai 2010. Elle nous fait part de leur campagne de financement pour 2010-2011 et sollicite un don de notre part pour poursuivre leur mission. Considérant les restrictions budgétaires du Conseil municipal, il est entendu de ne pas donner à cet organisme.

- Une lettre de Jean Lalonde, président du Congrès 2010 de la Fédération Québécoise des Municipalités, reçue le 26 mai 2010. Celui-ci présente la programmation des 69^{ième} Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

- Une lettre de Donald Aubin, directeur de la santé publique par intérim à l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean, reçue le 26 mai 2010. Il nous fait part d'un document élaboré afin d'aider la population à faire de meilleurs choix alimentaires. Ce document est joint à sa correspondance et est disponible sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux.

- Une lettre de Diane Vincent, présidente de Le Collectif pour un Québec sans pauvreté, reçue le 31 mai 2010. Le Collectif pour un Québec sans pauvreté fait de nouveau appel à notre grande générosité pour sa campagne de financement 2009-2010. Considérant les restrictions budgétaires du Conseil municipal, il est entendu que nous ne donnerons pas à ce mouvement.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 17 MAI 2010 AU 4 JUIN 2010

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER : 92 064.12 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS : 66 985.23

SECTION RÉGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER : 42 978.34

COMPTES DÉJÀ PAYÉS : -----

136.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver séance tenante les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 17 mai 2010 au 4 juin 2010, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 7437 à 7446, 7485 et 7486; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 7^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN 2010

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

6.- PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité des travaux publics de la municipalité de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno a investi plus de six cent milles dollars au cours des cinq dernières années et les besoins immédiats dans l'ensemble du réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT le budget restreint des travaux publics;

137.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de demander l'appui du bureau du député de Lac-Saint-Jean, M. Alexandre Cloutier, dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau routier - argent discrétionnaire du député, et ce, pour un montant de 10 000 \$ concernant les travaux qui suivent:

#	Secteur	Description	Évaluation
1	Rang 7 Nord	Amélioration de la chaussée Remplacement de ponceaux	179 981 \$
Total			179 981 \$

Il est en outre résolu d'accepter cette résolution séance tenante.

7.- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'AVRIL 2010

138.0.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport mensuel du mois d'avril 2010.

8.- AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR PRECO

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a approuvé, par décret 633-2009 du 4 juin 2009, l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure relativement au Programme de renouvellement des conduites;

CONSIDÉRANT que cette entente a été signée par les gouvernements du Québec et du Canada le 16 juin 2009;

CONSIDÉRANT que le Ministre est responsable au Québec de la mise en oeuvre de cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la conclusion d'un protocole d'entente entre le Ministre et le Bénéficiaire pour établir les modalités de versement des contributions des gouvernements du Canada et du Québec prévues dans cette entente;

139.06.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'autoriser Monsieur le maire Réjean Bouchard et/ou M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à notre municipalité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites.

Il est en outre résolu que le protocole d'entente fait partie intégrante de cette résolution qui est acceptée séance tenante.

9.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PROJET COMMUN

LOT 500A. RE: RÈGLEMENT 310-09

Trois soumissions furent reçues concernant le lot 500 A de notre projet commun en eau potable, à savoir :

NOM	PRIX
1. Terrassement Jocelyn Fortin Enr.	364 602.00 \$ taxes incluses
2. Excavation Unibec inc.	473 213.00 \$ taxes incluses
3. Les excavations G. Larouche inc.	552 314.31 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par Roche ltée, Groupe-conseils;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission, soit, d'accorder le contrat au soumissionnaire conforme le plus bas;

140.06.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement d'accorder le contrat pour le lot 500 A de notre projet commun d'alimentation en eau potable au plus bas soumissionnaire conforme soit, Terrassement Jocelyn Fortin enr., au montant de 364 602 \$, taxes incluses, selon la recommandation de Roche ltée, Groupe-conseils.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

10.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PROJET COMMUN LOT 700. RE: RÈGLEMENT 310-09

CONSIDÉRANT que les informations transmises au Conseil à l'effet que les modifications au tracé n'entraînent pas un nouvel appel d'offre;

CONSIDÉRANT que le nouveau diamètre des conduites est accepté par le MAMROT;

CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire s'est conformé au processus;

141.06.10

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement de procéder à l'ouverture et à l'analyse de la soumission reçue pour le lot 700 de notre projet commun d'alimentation en eau potable, et ce, dans les meilleurs délais.

11.- ORIENTATION CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-ALPHONSE

CONSIDÉRANT que le passage de lignes électriques dans la zone ne permet pas la plantation d'arbres dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la conduite de gaz naturel souterraine limite le type d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle de l'avenue Saint-Alphonse favorise la circulation rapide;

CONSIDÉRANT que le programme de réfection des conduites PRECO prévoit des sommes pour la remise en état des tronçons touchés;

142.06.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de procéder à la réfection de l'avenue Saint-Alphonse pour la portion comprise entre les rues Armand et Larouche selon la configuration actuelle. Il est en outre prévu de remplacer les trottoirs d'une largeur de 4 pieds (1, 22 mètre) par des trottoirs de 5 pieds (1, 52 mètre).

Il est également résolu d'autoriser les stationnements des deux côtés et de réévaluer cette situation à l'été 2011. Une décision sera prise par le Conseil à ce moment afin de délimiter les zones visées, s'il y a lieu, si jamais la nouvelle configuration est problématique.

De plus, il est résolu de procéder à l'étude devant mener à la plantation d'arbres à l'entrée sud du village.

12.- DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB QUAD POUR CIRCULER DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno compte plusieurs adeptes du Quad regroupés au sein d'un club;

CONSIDÉRANT que les autorités compétentes étudient présentement plusieurs alternatives afin d'encadrer et d'uniformiser la réglementation sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le club est responsable de l'aménagement et l'entretien de la piste, d'obtenir les autorisations requises des propriétaires concernés, de même que de la signalisation;

143.06.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'appuyer le club Quad dans leurs efforts afin de continuer l'aménagement d'un sentier sur notre territoire pour rallier les autres municipalités et d'accepter le tracé suggéré pour l'année 2010 et si nécessaire, de signer un protocole d'entente à cet effet. M. Fernand Bouchard, conseiller pour ce district, verra à informer et sonder les citoyens de ce secteur.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente.

13.- AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT

NOTRE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion

M. Fernand Bouchard donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement portant le numéro 318-10 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense le secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

14.- AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT NOTRE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

Avis de motion

M. Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement portant le numéro 320-10 modifiant le règlement des permis et certificats et ses amendements en vigueur.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense le secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

15.- ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-10

modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur.

- Permettre de petites éoliennes privées à certaines conditions.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme, soit de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes afin de construire de petites éoliennes destinées à un usage d'appoint privé;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée n'est pas assujetti au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée représente une construction temporaire et expérimentale à partir de laquelle des programmes éducatifs seront développés;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne ne sert pas à l'alimentation électrique principale d'un édifice, mais davantage en termes de système d'appoint.

POUR CES MOTIFS,

144.06.10

il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro **318-10**, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin d'autoriser les usages spécifiques d'éoliennes privées sur les emplacements adjacents aux routes ; 170, Melançon, Rang 7, 8, 9, soient les zones 1A, 2A, 6A, 8 Pr, 9A, 12A, 14A, 10A, 15A, 11A, 3A, 4F, 5F, 16F, 118 M, 114M, 119R, 116C, 113I, 120I et 109I. La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 PAR L'AJOUT D'UN ARTICLE 4.14 DESTINÉ À LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE PRIVÉE

Les dispositions du chapitre 4 sont modifiées par l'ajout d'un article 4.14 lequel se lira comme suit :

4.14 DISPOSITIONS PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE PRIVÉE

Les dispositions du présent article visent la construction d'éolienne privée, soit toute construction, structure ou équipement permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et visant ultimement, en termes de puissance maximale, l'alimentation d'une activité d'appoint située sur l'emplacement sur lequel elle est située. En vertu du présent règlement, il s'agit d'une éolienne de 1000 watts et moins maximum. À noter que les éoliennes commerciales, d'expérimentation et les parcs d'éoliennes, de même que toute éolienne de plus de 10 000 watts sont assujettis au règlement sur les PIIA.

3.13.1 Zone Visée

Les éoliennes privées sont permises dans les zones et sur des emplacements adjacents aux routes suivantes, soit :

- Route 170 ;
- Rue Melançon ;
- Route du Rang 3 ouest ;
- Route du Rang 4 ouest ;
- Route du Rang 5 ouest ;
- Route du Rang 6 ouest ;
- Route du Rang 6 nord et sud ;
- Route du Rang 7 nord et sud ;
- Route du Rang 8 nord et sud ;
- Route du Rang 9 nord et sud.

À noter que pour les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain les éoliennes privées devront être sur des emplacements séparés d'une distance de plus de 500 mètres entre elles.

9.1.1 Nombre

Un maximum d'une (1) éolienne privée par emplacement pour les zones sises à l'intérieur du périmètre urbain et de deux (2) par emplacement pour les autres zones autorisées.

9.1.2 Durée d'installation

L'éolienne privée est autorisée à titre d'usage temporaire expérimental, soit pour une durée de deux (2) ans. Cette période pourra être renouvelée pour une durée de trois (3) ans supplémentaires selon les critères de performances atteints lors des deux premières années d'utilisation. Après cinq (5) ans, l'implantation de l'éolienne devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Municipalité.

9.1.3 Superficie

Les emplacements supportant des éoliennes privées devront être cadastrés en tant que lots distincts et disposer d'une superficie minimale de 4000 m².

9.1.4 Normes d'implantation

L'éolienne privée devra rencontrer les normes d'implantation suivantes :

- Distance minimale des limites de l'emplacement qui supporte l'éolienne : 20 mètres ;
- Distance des édifices voisins : 40 mètres mesuré à partir de la base de la structure supportant le rotor pour les éoliennes privées situées à l'intérieur du périmètre urbain et 80 mètres pour les éoliennes situées dans les autres zones autorisées ;

2.1.1 Normes de construction

L'éolienne privée devra rencontrer les normes de construction suivantes :

- Fabricant, marque et modèle reconnus en tant qu'équipement accrédité pour la production d'électricité à partir du vent ;
- Hauteur maximale de la structure supportant le rotor : 17 mètres ;
- Diamètre du rotor : 2,7 mètres ;
- Niveaux sonores d'au maximum 60 décibels mesurés aux limites des emplacements (terrains) voisins;
- Structures approuvées par un ingénieur dûment accrédité par l'Ordre des ingénieurs du Québec, notamment en termes d'ancrage au sol et de poussée latérale.

7.1.1 Critères de performance

L'éolienne privée autorisés devra respecter en tout temps les critères de performance suivants:

- Intégration visuelle en harmonie avec le cadre bâti environnant afin de garantir une protection du milieu de vie;
- Dispositif de sécurité autour de la structure afin de contrôler l'escalade et l'emploi d'haubans;
- Production moyenne annuelle d'au maximum 3000kwh/année pour garantir que l'éolienne privée demeure un système d'alimentation d'appoint.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

16.- ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-10

amendant le règlement sur les permis et certificats

- Prévoir le coût et les documents requis pour un certificat d'autorisation permettant l'implantation d'une éolienne privée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme, soit de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements

d'ensemble (260-05), et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes afin de construire de petites éoliennes destinées à un usage d'appoint privé;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée n'est pas assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée représente une construction temporaire et expérimentale à partir de laquelle des programmes éducatifs seront développés;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne ne sert pas à l'alimentation électrique principale d'un édifice, mais davantage en termes de système d'appoint.

POUR CES MOTIFS,

145.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro **320-10** lequel décrète et statue ce qui suit:

Article 1 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : **Modification de l'article 5.1 énonçant la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation**

Les dispositions de l'article 5.1 intitulé nécessité d'un certificat d'autorisation sont modifiées pour ajouter un 14^{ième} paragraphe. Le paragraphe 14 de l'article 5.1 se lira donc comme suit:

5.1 NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

(.....)

14.- à la construction et l'implantation d'une éolienne privée à titre d'usage temporaire expérimental.

Article 3 : **Modification de l'article 5.3 par l'ajout d'une section 5.3.16**

Les dispositions de l'article 5.3 sont modifiées afin d'ajouter un nouvel article 5.3.16 énonçant les documents et conditions requises à l'émission du certificat d'autorisation pour des éoliennes privées. Le nouvel article 5.3.16 se lira dorénavant comme suit:

5.3.16 CONSTRUCTION, IMPLANTATION D'UNE ÉOLIENNE PRIVÉE

Dans le cas de la construction et l'implantation d'une nouvelle éolienne privée (durée temporaire de 2 ans) :

- Une description des matériaux utilisés incluant le fabricant, la marque et le modèle;
- la hauteur de la structure supportant le rotor;
- le diamètre du rotor ;
- un plan de localisation, avec les dimensions pertinentes, de l'éolienne sur l'emplacement ou le terrain;
- le plan de l'ingénieur décrivant l'ancrage de la structure supportant le rotor.

Lors du renouvellement de la demande (durée temporaire de 3 ans supplémentaires) :

- la description des critères favorisant l'intégration visuelle avec le cadre bâti ;
- la description du dispositif de sécurité permettant de contrôler l'escalade de la structure et de limiter les haubans ;
- le bilan de production d'énergie annuelle.

Au terme de cinq (5) ans :

- L'ensemble des documents et conditions telle une nouvelle demande ;
OU
- Le plan de démantèlement indiquant les méthodes proposées par le promoteur, la disposition des matériaux et rebuts, le réaménagement planifié du site, le calendrier des travaux.

Article 6 : Modification de l'article 7.4 afin de définir le coût du certificat nécessaire à une éolienne

Les dispositions de l'article 7.4 sont modifiées par l'ajout d'un nouveau paragraphe 13 permettant de définir le tarif d'un certificat d'éolienne privée. Le nouveau paragraphe qui s'ajoute à l'article 7.4. se lira donc comme suit:

7.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

(.....)

- 14 Nouvelle construction, installation, d'une éolienne privée (2 ans) : 20\$. Aucun tarif pour le renouvellement (3 ans). Au terme de cinq (5) ans, le projet est considéré en tant que nouvelle demande.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

17.- AUTORISATION DE VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'accepter la vente de parcelles de terrains désignées comme étant des parties du lot 11A, Rang V, Canton Labarre.

146.06.10

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ces ventes. Cette résolution est adoptée séance tenante.

18.- MANDAT À UN NOTAIRE POUR VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS. RE: P-11A, RANG V, CANTON LABARRE

147.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement de mandater le notaire Me Régent Hudon, concernant la vente de parcelles de terrains par la municipalité, désignées comme étant des parties du lot 11A, Rang V, Canton Labarre.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ces ventes. Cette résolution est adoptée séance tenante.

19.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13A-24, RANG V, CANTON LABARRE

CONSIDÉRANT que le terrain convoité est réservé pour l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que ce terrain est utilisé pour l'entreposage de la neige par nos équipes de déneigement;

CONSIDÉRANT que ce secteur subit d'importantes accumulations de neige;
POUR CES MOTIFS,

148.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de refuser la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13A-24, Rang 5, Canton Labarre, de la rue Thibeault.

19.1- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMERCIAL. RE: P-9A ET P-9A-145, RANG V, CANTON LABARRE

149.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain commercial désigné comme étant une partie des lots 9A et 9A-145, Rang V, Canton Labarre, au montant de 20 000 \$, taxes en sus, aux conditions énumérées sur l'offre d'achat soient :

- Option d'acheter la partie de la rue désaffectée en façade aux mêmes conditions et prix.
- Payable au complet lors de la signature.
- Prévoir l'aménagement d'une desserte ferroviaire
- Option pour une superficie équivalente juxtant ce terrain avec premier droit de refus aux mêmes conditions et prix (terrain 14, 15, 17, sur la rue Dallaire).
- Accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.
- Accorder une servitude d'utilité publique à la Municipalité de Saint-Bruno.
- Cette offre d'achat est valide pour une période de 18 mois à compter du 28 mai 2010.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

19.2- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-59, RANG V, CANTON LABARRE

150.06.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement de refuser l'offre d'achat de ce terrain tel que proposé. Le prix de vente fixé pour celui-ci est de 2.89 \$ le pied carré pour un montant de 19 150 \$, taxes en sus. Il est convenu d'accepter la vente de ce terrain à ce montant si l'acheteur est intéressé.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, et/ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente conditionnellement à ce que l'acheteur signe une offre d'achat au prix fixé par le Conseil municipal. Cette résolution est adoptée séance tenante.

20.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Aucun rapport.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Jean-Claude Bhérier fait un rapport sommaire concernant les travaux effectués à l'aréna Samuel-Gagnon. Les travaux qui ont été effectués au printemps 2010 sont la peinture des estrades, des chambres de joueurs et des douches dans les chambres; la peinture du plancher orange qui contourne les bandes de patinoire tout comme celui

de la bande extérieure. Le rafraîchissement de l'aréna est donc complété pour le début de la saison 2010-2011. Lorsque les hommes d'entretien entreront à l'automne, soit Michel Bergeron et Gaston Juair, il restera à faire le secteur du hall d'entrée et du bar à rafraîchir par une peinture. Ces travaux sont effectués à l'automne considérant que pendant la saison estivale le Terrain de jeu utilise lesdits locaux.

Il ajoute que dans les prochaines activités à venir à l'aréna, il y aura les Chevaliers de Colomb de Métabetchouan qui présenteront un tournoi de poker les 19 et 20 juin prochain.

Concernant l'ensemble des activités loisirs pour la saison estivale, en l'absence de monsieur Marc-Antoine Fortin à la séance du Conseil, Monsieur Carl Bouchard présente un rapport sommaire préparé par monsieur Denis Boudreault. Pour le parc de la Cité rurale, l'herbe à l'intérieur des modules de jeu a été enlevée. Nous avons ajouté du sable, agrandi une partie du parc afin de sécuriser un module ajouté à l'été 2009, vérifié tous les modules afin de s'assurer de la solidité des ancrages de chacun. Quant au parc des Érables, cette vérification a également été faite. Il y aura ajout de sièges de balançoires qui seront installés dès que nous recevrons la commande effectuée dernièrement. En ce qui concerne le parc municipal, le terrain de croquet est finalisé et l'ouverture de celui-ci se fera dès que les clôtures seront installées. Il en sera de même pour les terrains de pétanque. L'installation sera faite par Cloturama prochainement.

La réfection des terrains de tennis sera effectuée par Tennis Sud-Ouest, soit M. Roger Salvail, celui-là même qui a fait les terrains il y a une douzaine d'années. Les travaux devront s'effectuer entre le 14 et le 30 juin prochain. À noter que monsieur Salvail effectue également les travaux d'installation de terrains de tennis à Chambord. Il profitera donc de l'occasion pour venir faire ceux de Saint-Bruno. Le travail consiste à réparer les fissures et peindre les terrains.

L'installation du tableau indicateur au baseball a été effectuée la semaine dernière et le branchement se fera sous peu. Toutes les catégories pour les activités estivales ont débuté leurs entraînements ou leurs parties à l'exception du micro-soccer qui s'amorcera le 10 juin prochain. Le lignage de soccer se fera dorénavant en peinture ce qui sera plus écologique et le coût est à peu près identique à celui de la chaux. Considérant que nous n'avons pas eu suffisamment d'inscriptions pour le baseball mineur, plusieurs jeunes ont transféré à Alma.

Les inscriptions du Terrain de jeu se feront les 16 et 17 juin et celui-ci débutera le 5 juillet pour se terminer le 12 août, donc une durée de six semaines. Concernant le tennis mineur, le lancement des activités se fera dans la même semaine du Terrain de jeu, soit la semaine du 5 juillet. Quant au Festival du parc 2010, le Service des loisirs présentera les tournois de baseball Pee-wee et soccer U-9-10 ans du 1^{er} au 4 juillet au parc municipal de Saint-Bruno. De plus, conjointement avec la Maison des jeunes, le Service des loisirs offrira aux jeunes de l'école primaire, le 23 juin prochain, un dîner hot dog qui se tiendra à l'aréna Samuel-Gagnon. Il y aura également attribution de prix de participation.

Concernant les emplois étudiants pour l'été 2010 dans le domaine des loisirs, les postes ont été comblés selon un processus d'entrevue ou de rencontre individuelle. Donc, nous aurons Mathieu Bergeron au poste de coordonnateur du soccer et de surveillance du parc municipal. Il travaillera à raison de 32 heures par semaine pour une période de dix semaines, du 14 juin au 20 août 2010, au taux horaire de 10 \$. La coordination d'Animation vacances sera assurée par Noémie Fortin pour une période de dix semaines à 35 heures par semaine. Les personnes engagées sont Marie-Christine Côté, Patricia Côté-Ouellet, Shana Desbiens ainsi que Jonathan Bergeron pour une durée de sept semaines à raison de 30 heures par semaine. Concernant le service de garde qui est offert au niveau du Terrain de jeu, il sera assuré par Vanessa Brassard pour une durée de six semaines à 15 heures par semaine. Concernant le parc, Marc-André Gagnon s'est vu confier le poste d'entretien pour les infrastructures et terrains. La durée de l'emploi est de douze semaines à 20 heures hebdomadairement. Il travaillera cinq avant-midis par semaine, soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00. Pour la restauration de la Pergola, elle sera assurée par la Maison des jeunes de Saint-Bruno et se fera sous la supervision de Louis-Charles Desbiens. Ce dernier aura la responsabilité de coordonner les activités et voir à la supervision au restaurant tout en assurant une surveillance en soirée en collaboration avec Mathieu Bergeron. À noter que ces postes sont comblés par des étudiants de niveau Cegep ou université pour la plupart.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun rapport.

E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Aucun rapport.

21.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 130-05-10 CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. RE: 22B-P ET 23A-P, RANG IV, CANTON LABARRE ET 13A-P, RANG VI, CANTON SIGNAÏ

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande pour la réfection d'un ponceau et le reprofilage des rives entourant cette infrastructure publique sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a présenté son projet dans le cadre de la Politique de gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Ministère est conforme aux Règlements municipaux et dans l'intérêt des services de circulation publique;

POUR CES MOTIFS,

151.06.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno appuie la demande du ministère des Transports du Québec concernant la demande d'autorisation pour une partie des lots 22B et 23A, Rang IV, Canton Labarre ainsi qu'une partie du lot 13A, Rang VI, Canton Signaï.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

Cette résolution est acceptée séance tenante et abroge la résolution numéro 130-05-10.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques citoyens sont présents et adressent certaines questions à Monsieur le maire qui répond le plus adéquatement possible.

23.- LEVÉE DE LA SÉANCE

152.06.10

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 22:05 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU